PV COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 14 Septembre 2018

Président de séance : Monsieur JACQUET Yves

Présents : Messieurs GARCIA Salvador - MICHOUX Johan - LAVRAT Gérald
Absents excusés : Messieurs DARNEAU Pierre - RANVIER Pierre

Situation des clubs

Liste des clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres suffisant :

Manque un arbitre

A. S. DES INDOCHINOIS / EURASIENS DU CHER
A.S. BAUGY-VILLABON
A.S. CANTONALE LEVET
A.S. CHALIVOY MILON
A.S. SOULANGIS
C.S. VAILLY S/SAULDRE
ENT.S. MARMAGNE BERRY BOUY
FOY. RUR. IDS ST.ROCH
U.S. ST JUST
U.S. STE SOLANGE
AS ST GEORGES PX
OL MEHUN PORT.
A.S.C. FRANCO-TURQUE
ES BLANCAFORT
FOOTBALL CLUB LE CHÂTELET CULAN
US MOULINS S/YEV

Manque deux arbitres

O. MEHUNOIS MEHUN S/YEVRE
F.C. SANTRANGES

Ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions prévues ci-dessous.

Les sanctions financières sont les suivantes :
a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
- Championnat Départemental 1 : 120 €
- autres Divisions de District : 50 €
b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National ***1*** :
a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au ***15*** juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unité. Cette mesure est valable pour toute la saison.
b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au ***15*** juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.
c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au ***15*** juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.
Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.
Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au ***15*** juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Clubs de Ligue en infraction :

Bourges Foot
Portugais Bourges AS
St Amand AS
St Doulchard FC
Vierzon FC
Vignoux CS

Mutation arbitres:

Dupuy Sébastien :

- Club quitté : As St Amand
- Club accueil : As Bigny/Vallenay club de formation

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur DUPUY était licencié au club de l'As St AMAND pour la saison 2017/2018.
- l'As St AMAND a donné son accord pour libérer Monsieur DUPUY de ses obligations

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur DUPUY pourra être licencié à l'As Bigny/Vallenay à compter du 1er juillet 2018
- de plus, il pourra représenter l'As Bigny/Vallenay dès le début de la saison 2018/2019 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

POURSIN Benoit :

- Club quitté : Us Sancerre
- Club accueil : Ent. Savigny Boulleret

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur POURSIN était licencié au club de l'Us Sancerre pour la saison 2017/2018. Mais de comptait pas pour ce club, restait pour le club St Père (58) pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur POURSIN, pourra être licencié à l'Ent. Savigny Boulleret à compter du 1er juillet 2018, mais ne compte pas pour la saison 2018-2019 restant pour le club St Père (58) pour cette saison,

FOURNIER Pascal :

- Club quitté : As Préveranges
- Club accueil : Es Colombiers

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur FOURNIER était licencié au club de l'As PREVERANGES pour la saison 2017/2018.
- l'As PREVERANGES a donné son accord pour libérer Monsieur FOURNIER de ses obligations

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur FOURNIER pourra être licencié à l'Es COLOMBIERS à compter du 1er juillet 2018
- de plus, il pourra représenter l'Es COLOMBIERS dès le début de la saison 2018/2019 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage.

HUET Bruno :

- Club quitté : Sc Châteauneuf
- Club accueil : As Préveranges

Après examen du dossier, la commission constate :

- que Monsieur HUET était licencié au club du Sc Châteauneuf pour la saison 2017/2018.

Par ces motifs, la commission décide :

- que Monsieur HUET pourra être licencié à l'As Préveranges à compter du 1er juillet 2018

de plus, il pourra représenter l'As Préveranges dès le début de la saison 2018/2019 pour être en conformité avec l'article 41 du Statut de l'arbitrage

MANGLE Pierre :

- Club quitté : Fc Vasselay St Eloy
- Club accueil : Es Moulon Bourges

Accord de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Arbitre n'ayant pas renouvelé:

Clubs de Ligue :

BELLA Rohann (Portugais Bourges)
BENSEBAA Abdelkrim (Vierzon FC)
HLADYSZ Lionel (Vierzon FC)
PIERRE Sébastien (Bourges Gazelec)
REUVER Lionel (Bourges Foot)

Clubs de District :

DELEVAL Jacques (Trouy)
GROSEIL Olivier (Chateaumeillant)
JOURDAN Samuel (Moulins Yèvre)
VIDEGRAIN Alexandre (F3C)

Arbitres ayant démissionné durant la saison 2017/2018 :

BEJJAT Aziz (ASIE)
DEREGNAUCOURT (St Georges PX)
JALLERAT Alaric (Lignières)
RAYMOND Thomas (Chateaumeillant)

Arbitres en attente de validation dossier médical:

BELLE Morgan (Morthomiers)
DIENE Cheikh (Bourges Foot)
DOHA Mustapha (Bourges Foot)
NURET Jonathan (St Hilaire)
ROY Justin (Lignières)

A ce jour 107 arbitres donc 13 arrêts.

Le Président de la Commission,

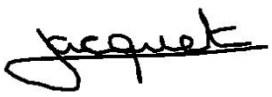

Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Commission,

Salvador GARCIA